

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt trois
En exercice : 15 le 13 février à 20 heures 30,
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 8 février 2023 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

Mmes : AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés : COULON Florian procuration à AFONSO Djemilla

LASFARGUES William procuration à ANDRÉ Christian

SEMENE Marie-Ange procuration à PLACHOT Geneviève

MARCHOU Marie procuration à DELSOL Yannick

- **Objet** : **Personnel communal : possibilité de payer des heures supplémentaires pour le poste d'adjoint du patrimoine**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2014/04 du 20 janvier 2014 fixait la possibilité de verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ainsi que les adjoints techniques territoriaux. En effet le principe de récupération des heures supplémentaires n'est pas toujours applicable pour ces agents.

Par la délibération 2022/04 du 14 février 2022, les adjoints d'animation territoriaux avaient été ajoutés à cette liste.

Depuis, un adjoint du patrimoine fait partie des effectifs de la mairie pour animer et gérer la médiathèque et le principe de récupération s'avère difficilement applicable sans affecter le bon fonctionnement du service.

C'est pourquoi il est proposé d'étendre la possibilité de verser des IHTS aux adjoints du patrimoine, titulaires ou non-titulaires.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le principe de la possibilité d'attribuer des IHTS pour les adjoints du patrimoine titulaires ou non-titulaires,
- que les dépenses relatives à ces dispositions seront ordonnancées au moyen des crédits inscrits au chapitre 12 du budget communal.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 13 février 2023

Et de la réception en Préfecture le

Le Maire,

Le Maire,